



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2026.05

PROCEDURE ADAPTEE

« Travaux de menuiserie intérieure et agencement pour les services de la ville de la Celle Saint-Cloud et du CCAS »

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant le besoin de la collectivité et la mise en concurrence réalisée,

Considérant l'analyse du marché à procédure adaptée n°2025MAPA17,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la Société CEPIA est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif au marché « Travaux de menuiserie intérieure et agencement pour les services de la ville de la Celle Saint-Cloud et du CCAS » avec la Société :

- CEPIA, sise 11 rue Charles Cordier 77164 FERRIERES EN BRIE, représentée par Monsieur KADOCHE Patrice en sa qualité de Gérant.

Article 2 :

De préciser que le montant maximum annuel du marché s'élève en euros à :
1 000 000 € H.T. soit 1 200 000 € T.T.C.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 27 janvier 2026.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa
publication ou de sa notification, cet arrêté peut
faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la
commune de la Celle Saint-Cloud et d'un
recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Versailles.

Décision n°2026.05 du 27 janvier 2026